



Amélioration de la reconnaissance

Un outil d'autoévaluation

Développé dans le cadre du projet « Spotlight on recognition »

Avril 2022

Spotlight
on recognition



eua EUROPEAN
UNIVERSITY
ASSOCIATION

crue
Universidades
Españolas

HRK nuffic



This publication is licensed under the Creative Commons Attribution-NonCommercial CC BY-NC

This information may be freely used and copied for non-commercial purposes, provided that the source is acknowledged (European University Association).

European University Association asbl

Avenue de l'Yser 24

Rue du Rhône 114

1040 Brussels

Case postale 3174

Belgium

1211 Geneva 3, Switzerland

+32 (0) 2 230 55 44

+41 22 552 02 96

www.eua.eu · info@eua.eu

INTRODUCTION

Le présent outil d'autoévaluation a été élaboré par l'Association européenne de l'université (*European University Association, EUA*) en partenariat avec la Conférence des recteurs allemands (*Hochschulrektorenkonferenz, HRK*), la Conférence des recteurs d'universités espagnoles (*Conferencia de rectores de universidades españolas, CRUE*) et l'Organisation néerlandaise pour la coopération internationale dans l'enseignement supérieur (Nuffic) dans le cadre du projet « [Spotlight on recognition](#) », cofinancé par le programme Erasmus+. Ce projet visait à accompagner le personnel des établissements d'enseignement supérieur chargé des processus et décisions de reconnaissance, en renforçant leurs capacités en matière de procédures de reconnaissance conformément à la [Convention de reconnaissance de Lisbonne](#).

Cet outil offre aux établissements un moyen pédagogique :

- de comparer leurs procédures et processus de reconnaissance aux exigences et bonnes pratiques en la matière ;
- de garantir et de démontrer que leurs pratiques en matière de reconnaissance sont équitables et transparentes, et qu'elles servent les intérêts des demandeurs, du personnel de l'établissement et de l'établissement lui-même ;
- d'identifier des pistes d'amélioration concrètes.

L'outil permet donc aux établissements d'enseignement supérieur de se conformer aux exigences de la Conférence de reconnaissance de Lisbonne et aux attentes en matière d'assurance qualité interne définies par la référence 1.4 des *Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur* ([European Standard and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area, ESG](#)), et donc de faire progresser l'Espace européen de l'Enseignement supérieur.

COMMENT UTILISER CET OUTIL

Groupe cible et champ d'application

Le présent outil d'autoévaluation vise à aider le personnel des établissements d'enseignement supérieur chargé des procédures de reconnaissance académique à évaluer dans quelle mesure les procédures appliquées par leur établissement sont

conformes à la Convention de reconnaissance de Lisbonne et aux bonnes pratiques internationales.

Les procédures de reconnaissance auxquelles il est fait référence dans cet outil incluent les procédures d'évaluation et de reconnaissance des qualifications donnant accès aux trois cycles universitaires (bachelier/licence, master et doctorat), comme les diplômes de fin d'études secondaires. L'outil a été conçu conformément aux dispositions de la Convention de reconnaissance de Lisbonne : reconnaissance des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur ; reconnaissance des périodes d'études ; reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur ; et reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés.

Outre les étapes préparatoires et de suivi détaillées ci-après, l'un des éléments essentiels de cet outil est un tableau compilant des questions¹ – organisées en questions clés et sous-questions – sur les pratiques de reconnaissance de l'établissement, qui suivent l'ordre du cycle PDCA (*Plan, Do, Check, Act*) très usité dans l'assurance qualité. Le tableau renvoie également aux chapitres et sections pertinents du Manuel de reconnaissance européenne pour les établissements d'enseignement supérieur, ou Manuel EAR-HEI ([European Recognition Manual for Higher Education Institutions](#)), afin de pouvoir comparer les pratiques de l'établissement à celles conformes à la Convention de reconnaissance de Lisbonne, et aux bonnes pratiques internationales. Enfin, le tableau renvoie à des lectures complémentaires susceptibles d'être utiles dans le cadre d'une réflexion sur la manière d'améliorer les pratiques de reconnaissance de l'établissement. Ce tableau ne se veut pas exhaustif ; il a été conçu pour aider le personnel des établissements à se pencher sur leurs pratiques actuelles de manière autonome à l'aide d'un cadre structuré. Les établissements se livrant à cette autoréflexion sont donc encouragés à considérer toute autre question qui pourrait émerger, ainsi qu'à adapter l'outil à leurs propres besoins et à choisir s'ils souhaitent aborder tous les types de reconnaissance visés par la Convention de reconnaissance de Lisbonne,

¹ Les questions du tableau composant la trame de cet outil sont en partie inspirées des conclusions de projets antérieurs consacrés à la reconnaissance : le rapport d'évaluation du projet [FAIR](#) (en anglais), le [protocole d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs du projet SQUARE](#) (en anglais) et le tableau d'autoévaluation du projet [RPL in Practice](#) (en anglais).

ou seulement l'un d'entre eux. De même, les établissements peuvent choisir de se cantonner à des sections spécifiques du tableau.

Enfin, le présent outil a été conçu dans une optique de reconnaissance académique, à ne pas confondre avec les procédures d'admission, bien que ces deux aspects soient liés sur le plan de la pratique des établissements. Il est demandé aux utilisateurs de l'outil de garder cette distinction reconnaissance vs admission à l'esprit.

Comment procéder

1. Constituer l'équipe d'autoévaluation

Il est recommandé de réunir un groupe de membres du personnel qui conduira l'autoévaluation en équipe. Pour garantir une autoévaluation efficace, ce groupe devra être aussi restreint que possible, tout en étant compétent dans les domaines suivants :

- l'élaboration de politiques et de procédures relatives à la reconnaissance académique ;
- la mise en œuvre de politiques et de procédures de reconnaissance académique ;
- l'assurance qualité interne ;
- le traitement des recours (s'il est assuré par du personnel/un bureau indépendant des admissions et de l'assurance qualité).

Pour un partage des responsabilités efficace, il est recommandé aux grandes équipes de nommer un responsable d'équipe, dont la mission consistera à guider les discussions et à s'assurer que l'équipe ne se disperse pas, ainsi qu'un secrétaire chargé d'organiser les réunions, d'y prendre des notes, et d'assurer tout suivi éventuel en liaison avec chaque membre de l'équipe.

En amont de la première réunion d'équipe (voir deuxième étape ci-après), les membres de l'équipe sont invités à lire le tableau d'autoévaluation ainsi que le manuel EAR-HEI, qui offre un guide pratique, par étape, basé sur les dispositions de la Convention de reconnaissance de Lisbonne.

2. Convenir d'une approche, fixer un calendrier et recueillir les données

Lors de la première réunion, les membres de l'équipe conviennent de la méthode de travail pour rédiger les réponses aux questions du tableau d'autoévaluation fourni ci-après. Ils s'entendent notamment sur une répartition des tâches et/ou sections du tableau, le cas échéant, ainsi que sur un calendrier pour la globalité de l'exercice, en fixant des échéances adaptées. Ils commencent ensuite à rédiger des réponses aux questions du tableau.

Selon la taille et la composition de l'équipe d'autoévaluation, ses membres pourraient être amenés à mener plusieurs entretiens avec des experts compétents dans des domaines spécifiques (le service informatique ou juridique de l'établissement, par exemple). Les informations recueillies dans le cadre de l'évaluation devront à terme être étayées par des éléments de preuve, sous la forme de sections de documents de politiques ou de formulaires, ou d'extraits de communications tels qu'un échange d'emails anonymisés.

Le temps nécessaire pour achever l'exercice d'autoévaluation dépendra de la taille de l'équipe, de la fonction de ses membres (et du temps qu'ils peuvent consacrer à l'exercice) et de la taille de l'établissement.

3. Analyser les données

Une fois que les questions du tableau ont trouvé réponse et que les éléments justificatifs correspondants ont été recueillis, l'équipe procède à une analyse. Cette analyse doit examiner :

- si les justificatifs apportés suffisent à étayer la réponse ;
- si les pratiques existantes répondent aux exigences de la Convention de reconnaissance de Lisbonne et aux bonnes pratiques établies, et à quel point elles sont efficaces ;
- si des améliorations sont possibles, et à quel niveau.

À l'issue de cette analyse complète, l'équipe pourrait également trouver utile de résumer ses principales observations sous la forme d'une analyse SWOT, qui consiste à classer les réponses saisies dans le tableau en quatre catégories : forces, faiblesses, opportunités et menaces. Cela peut permettre d'identifier les aspects les plus urgents à améliorer.

Pour finir, les principales conclusions de l'exercice, y compris les propositions d'actions de suivi, sont récapitulées dans un bref rapport, qui pourrait inclure en annexe les réponses complètes aux questions du tableau.

4. Action de suivi

L'équipe devra consulter les membres de la communauté universitaire et les différents groupes de parties prenantes au sujet de ses conclusions et des éventuelles actions à entreprendre. Ces consultations donneront lieu à un plan d'action final, comportant des mesures brièvement définies et un calendrier avec des échéances claires. Les mesures préconisées pourraient consister à :

- convenir d'un petit nombre d'améliorations faciles à gérer, et à mettre en œuvre immédiatement par certains membres du personnel ou certains services ;
- ébaucher un plan d'action à l'échelle de l'établissement visant à en améliorer les politiques et procédures de reconnaissance, à faire valider par la direction ;
- convenir de réunir régulièrement l'équipe d'autoévaluation pour renouveler régulièrement l'exercice et décider de nouvelles mesures d'amélioration ;
- revoir les politiques et procédures en vue de contribuer à une révision de la stratégie d'internationalisation globale de l'établissement.

OUTIL D'AUTOÉVALUATION POUR UNE AMÉLIORATION DE LA RECONNAISSANCE

Le tableau d'autoévaluation ci-après s'organise autour d'un ensemble de questions clés (première colonne) complétées par des sous-questions plus détaillées (deuxième colonne), qui soit décomposent la question clé en plusieurs éléments à examiner de manière individuelle, soit soulèvent des points de suivi appelant à réfléchir aux implications de la question clé.

La troisième colonne « Sections pertinentes du manuel EAR-HEI » renvoie à des chapitres et sections du *Manuel de reconnaissance européenne pour les établissements d'enseignement supérieur*, ou manuel EAR-HEI ([European Recognition Manual for Higher Education Institutions](#))², qui décrit les bonnes pratiques conformes aux dispositions de la Convention de reconnaissance de Lisbonne et fournit de précieux conseils pour leur mise en œuvre par les établissements. Avant de répondre aux questions d'autoévaluation du tableau, il est donc conseillé de lire attentivement les informations et les documents de référence présentés dans cette colonne, et d'y confronter les pratiques de l'établissement. Enfin, la quatrième colonne « Lectures complémentaires » propose les liens et références d'une sélection de sources d'informations complémentaires récapitulant les exigences et les bonnes pratiques pour les pratiques de reconnaissance visées, susceptibles d'être utiles pour l'élaboration d'actions de suivi.

² La présente publication renvoie à la troisième édition du manuel EAR-HEI publiée en 2020, qui offre un guide pratique, par étape, basé sur la Convention de reconnaissance de Lisbonne. Ce manuel peut avoir fait l'objet d'une nouvelle mise à jour à l'heure de la lecture de cette publication.

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
1. POLITIQUES ET DIRECTIVES			
1.1. Quel type de réglementations et de directives nationales et/ou internes votre établissement applique-t-il pour les procédures de reconnaissance ?	Si votre personnel applique des directives, des lois ou des réglementations (internes, régionales, nationales ou internationales) pour garantir une approche cohérente : à quels (autres) documents de référence nationaux ou internationaux ces directives font-elles directement référence ?	<ul style="list-style-type: none"> Part I, Chapter 1: <i>Introduction to recognition</i>, Section “<i>The Lisbon Recognition Convention (LRC)</i>” 	La Convention de reconnaissance de Lisbonne (1997) est un outil juridique encadrant la reconnaissance des qualifications et des périodes d'études à l'étranger au sein de la région européenne.
1.2. Existe-t-il une définition du concept de « différence substantielle » communément admise au sein de votre établissement ?	Si votre établissement utilise communément une définition du concept de « différence substantielle », dans quelle mesure cette définition repose-t-elle sur la ou les fin(s) pour lesquelles la reconnaissance est demandée, et sur le potentiel du candidat à réussir dans le parcours d'apprentissage pour lequel il postule ?	<ul style="list-style-type: none"> Part II, Chapter 6: <i>Purpose of recognition</i> 	La Convention mondiale sur la reconnaissance (2019), section I, article I fournit une définition de ce que l'on entend par « différences substantielles ».

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
1. POLITIQUES ET DIRECTIVES			
<p>1.3. Dans le cadre de la procédure de reconnaissance, quels éléments d'une qualification le personnel de votre établissement prend-il en considération pour déterminer s'il existe une différence substantielle, et dans quelle mesure ces éléments sont-ils invoqués pour conclure à une différence substantielle ?</p>	<p>a. Le personnel de votre établissement tient-il compte des éléments suivants ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Niveau (par ex. Master, en lien avec un cadre de qualifications) ❖ Charge de travail (par ex., ECTS) ❖ Qualité (par ex., accréditation et assurance qualité externe de l'établissement et/ou du programme d'études ; notes/points et grades obtenus) ❖ Profil (contenu et objectifs du programme d'études pour lequel la qualification a été obtenue, par ex., importance (ou non) accordée à la théorie, aspects multi ou interdisciplinaires) ❖ Acquis d'apprentissage (spécification de ce que l'apprenant est censé savoir, comprendre et être capable de faire à l'issue du processus d'apprentissage) ❖ Autre <p>b. Lequel de ces éléments est-il le plus décisif pour l'évaluation ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part I, Chapter 2: <i>The five elements of a qualification</i> • Part II, Chapter 7: <i>Learning outcomes</i> • Part II, Chapter 9: <i>Substantial and non-substantial differences</i> 	<p>La brochure <i>Substantial Differences: A Glimpse of Theory, Practice and Guidelines</i> (2021) fournit des indications sur la manière de catégoriser les différentes typologies de différences substantielles, afin d'aider les établissements d'enseignement supérieur à apprécier si une différence ou un ensemble de différences peut être considéré comme substantiel.</p>

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
2. MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS – ASPECTS ORGANISATIONNELS			
2.1. Sans perdre de vue la distinction entre reconnaissance et admission, votre établissement se charge-t-il des processus et décisions relevant de ces deux domaines ?	<ul style="list-style-type: none"> a. Quelles décisions sont prises en interne, et lesquelles sont externalisées ? b. S'il existe un partage des responsabilités, par quels mécanismes votre établissement s'assure-t-il que ce partage n'est pas contreproductif et contribue effectivement à la cohérence, l'équité et la transparence des procédures menées ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Part I, Chapter 1: <i>Introduction to recognition</i>, Section “<i>Diversity of recognition procedures</i>” 	N/A
2.2. Si votre établissement gère à la fois les processus et décisions relevant de la reconnaissance et de l'admission, ces deux domaines sont-ils pris en charge par un même service ou par deux services distincts ?	<ul style="list-style-type: none"> a. Si ces deux domaines sont pris en charge par un même service, quels mécanismes sont en place pour garantir la bonne compréhension et la séparation effective des processus décisionnels concernant d'une part la reconnaissance/l'accès, et d'autre part l'admission ? b. Si ces deux domaines sont pris en charge par deux services distincts, quels mécanismes sont en place pour éviter un chevauchement des processus ou des décisions contradictoires ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Part III, Chapter 12: <i>Institutional recognition practices</i>, en particulier la section “<i>Admission: Recognition and selection</i>” 	N/A
2.3. Quelles entités de votre établissement participent aux processus et décisions de reconnaissance : un bureau central des admissions, des bureaux d'admission décentralisés, les facultés/départements, autre ?	Si plusieurs entités sont impliquées, quels mécanismes sont en place pour garantir la pertinence et la cohérence des processus et décisions ?	<ul style="list-style-type: none"> • Part III, Chapter 12: <i>Institutional recognition practices</i> 	N/A

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
2. MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS – ASPECTS ORGANISATIONNELS			
2.4. S'agissant du traitement des demandes de reconnaissance, comment le personnel de votre établissement veille-t-il à la cohérence de l'approche adoptée, tant pour des qualifications similaires qu'au fil du temps ?	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Part III, Chapter 12: <i>Institutional recognition practices</i> 	N/A
2. MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS – DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION			
2.5. Les informations disponibles en ligne (sur le site Internet de l'établissement, par ex.) à destination des candidats potentiels sont-elles exhaustives et à la portée de tous ?	<ul style="list-style-type: none"> a. Les informations fournies en ligne sont-elles faciles à trouver par d'éventuels candidats ? b. Les informations fournies en ligne sont-elles facilement compréhensibles par une personne non-initiée ou un locuteur non-natif ? c. Les informations fournies en ligne sont-elles complètes, dans le sens où elles permettent aux éventuels candidats – ou à la plupart d'entre eux – de lancer une procédure de reconnaissance sans avoir à demander de renseignements complémentaires ? d. Les informations fournies en ligne sont-elles disponibles en plusieurs langues (par ex. dans la langue du pays et en anglais) ? e. Le site Internet de votre établissement propose-t-il un organigramme, logigramme ou autre schéma similaire illustrant la manière dont les décisions sont prises, et par qui ? 	<ul style="list-style-type: none"> Part III, Chapter 11: <i>Transparency and information provision</i> 	<p>La brochure Information Provision on Recognition of Qualifications: A Practical Guide for Higher Education Institutions (2021) vise à aider les préposés aux relations internationales et aux admissions, les secrétaires administratifs et le personnel chargé de la gestion et de la communication des informations au sein des établissements d'enseignement supérieur à améliorer la qualité et la pertinence des informations mises à disposition sur la reconnaissance des qualifications. Elle contient également un ensemble de questions pertinentes à des fins d'autoévaluation.</p>

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
2. MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS – DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION			
2.6. Dans quelle mesure les informations d'ordre général fournies en ligne sont-elles complétées par des informations plus personnalisées (échange d'emails ou rendez-vous individuel, par ex.) ?	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Part III, Chapter 11: <i>Transparency and information provision</i> 	<p>La brochure Information Provision on Recognition of Qualifications: A Practical Guide for Higher Education Institutions (2021) vise à aider les préposés aux relations internationales et aux admissions, les secrétaires administratifs et le personnel chargé de la gestion et de la communication des informations au sein des établissements d'enseignement supérieur à améliorer la qualité et la pertinence des informations mises à disposition sur la reconnaissance des qualifications. Elle contient également un ensemble de questions pertinentes à des fins d'autoévaluation.</p>
2.7. Tout au long de la mise à disposition de l'information, que ce soit en ligne ou en personne, comment veillez-vous à ce que le candidat soit toujours précisément informé des prochaines étapes et de ce à quoi s'attendre (en termes de délai jusqu'à la décision, par exemple) ?	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Part III, Chapter 11: <i>Transparency and information provision</i> 	<p>La brochure Information Provision on Recognition of Qualifications: A Practical Guide for Higher Education Institutions (2021) vise à aider les préposés aux relations internationales et aux admissions, les secrétaires administratifs et le personnel chargé de la gestion et de la communication des informations au sein des établissements d'enseignement supérieur à améliorer la qualité et la pertinence des informations mises à disposition sur la reconnaissance des qualifications. Elle contient également un ensemble de questions pertinentes à des fins d'autoévaluation.</p>

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
2. MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS – DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION			
2.8. Le personnel de votre établissement a-t-il des directives quant au délai maximum à respecter entre le dépôt d'une demande de reconnaissance et l'annonce de la décision correspondante ?	<ul style="list-style-type: none"> a. Quel est le délai maximum recommandé ou stipulé par ces directives ? b. En pratique, dans quel délai la décision relative à une demande de reconnaissance est-elle habituellement communiquée ? c. Quels mécanismes sont en place pour s'assurer que le délai maximum n'est pas dépassé, et pour garantir l'efficacité et la rapidité des procédures de reconnaissance, sans en compromettre la qualité ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Part III, Chapter 11: <i>Transparency and information provision</i> 	<p>La brochure Information Provision on Recognition of Qualifications: A Practical Guide for Higher Education Institutions (2021) vise à aider les préposés aux relations internationales et aux admissions, les secrétaires administratifs et le personnel chargé de la gestion et de la communication des informations au sein des établissements d'enseignement supérieur à améliorer la qualité et la pertinence des informations mises à disposition sur la reconnaissance des qualifications. Elle contient également un ensemble de questions pertinentes à des fins d'autoévaluation.</p>
2.9. En cas de décision de reconnaissance négative ou seulement partiellement positive, dans quelle mesure les raisons de cette décision sont-elles communiquées de manière exhaustive et transparente ?	<ul style="list-style-type: none"> a. Cette décision est-elle justifiée de manière détaillée ? b. Existe-t-il une procédure spécifique d'appel, et les candidats en sont-ils informés en cas de décision de reconnaissance négative, partiellement positive ou alternative ? c. Dans quelle mesure le site Internet de votre établissement fournit-il des renseignements relatifs ou des liens renvoyant à des textes juridiques ou réglementaires qu'un candidat faisant appel pourrait vouloir consulter ? d. Dans quelles langues ces textes sont-ils disponibles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Part II, Chapter 6: <i>Purpose of recognition</i> • Part II, Chapter 9: <i>Substantial and non-substantial differences</i> • Part II, Chapter 10: <i>Alternative recognition and the right to appeal</i> 	N/A

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
2. MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS – PROCÉDURES ET DÉCISIONS SPÉCIALES			
2.10. Quelles sont les procédures en place dans votre établissement pour les candidats assimilés aux réfugiés, qui sont dans l'impossibilité de présenter toute la documentation requise ?	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Part V, Chapter 21: <i>Qualification holders without documentation</i> 	<p>La section VII, article VII de la Convention de reconnaissance de Lisbonne et son texte subsidiaire Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés au titre de la Convention de reconnaissance de Lisbonne et projet d'exposé des motifs traitent spécifiquement de la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés.</p>
2.11. Dans quelle mesure votre établissement a-t-il recours à toute la gamme des décisions de reconnaissance, y compris la reconnaissance partielle, alternative et conditionnelle ?	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Part II, Chapter 10: <i>Alternative recognition and the right to appeal</i> 	N/A
2.12. Dans quelle mesure votre établissement applique-t-il la reconnaissance automatique ?	Dans quelle mesure votre établissement reconnaît-il de façon automatique le niveau, la qualité et la charge de travail des qualifications d'établissements ou de pays spécifiques ?	<ul style="list-style-type: none"> Part I, Chapter 1: <i>Introduction to recognition</i>, Section "Automatic recognition" 	<p>Le Conseil de l'Europe a émis une Recommandation en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger (2018). Par ailleurs, la publication The Triangle of Automatic Recognition: Guidelines for the Application of De Facto Automatic Recognition (2020) fournit des conseils pratiques et des directives pour la mise en application de la reconnaissance automatique.</p>

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
2. MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS – PROCÉDURES ET DÉCISIONS SPÉCIALES			
2.13. Comment votre établissement assure-t-il un bon équilibre entre, d'une part, l'application de critères d'évaluation cohérents et, d'autre part, l'adoption d'une approche flexible, centrée sur le candidat, qui se concentre sur les exigences pertinentes pour la ou les fins pour lesquelles la reconnaissance est demandée ?	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Part II, Chapter 6: <i>Purpose of recognition</i> • Part III, Chapter 11: <i>Transparency and information provision</i> 	N/A
2. MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS – OUTIL ET RESSOURCES			
2.14. À quelle fréquence le personnel de votre établissement reçoit-il le soutien de votre centre ENIC-NARIC national, sous la forme de conseils ou de formations ?	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Part III, Chapter 12: <i>Institutional recognition practices</i> 	N/A
2.15. Comment le personnel de votre établissement vérifie-t-il la légitimité, l'authenticité et la qualité d'une qualification ?	Dans quelle mesure les sources d'information que vous consultez au cours du processus d'évaluation répondent-elles à vos besoins ?	<ul style="list-style-type: none"> • Part II, Chapter 3: <i>Accreditation and quality assurance</i> • Part II, Chapter 4: <i>Diploma and accreditation mills</i> • Part II, Chapter 5: <i>Authenticity</i> • Part V, Chapter 20: <i>Qualifications awarded by institutions not recognised by national education authorities</i> 	N/A

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
2. MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS – OUTIL ET RESSOURCES			
2.16. Où cherchez-vous les informations relatives au niveau, à la charge de travail, au profil, à la qualité et aux acquis d'apprentissage d'une qualification ?	Dans quelle mesure les sources d'information que vous consultez au cours du processus d'évaluation répondent-elles à vos besoins ?	<ul style="list-style-type: none"> • Part II, Chapter 7: <i>Learning outcomes</i> • Part II, Chapter 8: <i>Credits, grades, credit accumulation and credit transfer</i> • Part IV, Chapter 13: <i>How to find and use information</i> • Part IV, Chapter 14: <i>Diploma Supplement (and other information tools)</i> • Part IV, Chapter 15: <i>Qualifications frameworks</i> 	N/A

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
3. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
3.1. Comment votre établissement veille-t-il à ce que son personnel possède les connaissances et compétences requises pour mener les procédures de reconnaissance ?	<ul style="list-style-type: none"> a. Comment votre établissement s'assure-t-il que les nouveaux membres de son personnel reçoivent une formation adaptée ? b. Comment votre établissement s'assure-t-il que tous les membres de son personnel ont la possibilité de renforcer leurs capacités ou de mettre à jour leurs connaissances et aptitudes ? c. Comment votre établissement s'assure-t-il que les membres de son personnel échangent régulièrement au sujet des exemples de cas et des bonnes pratiques ? 	N/A	N/A
3.2. À quelle fréquence le personnel de votre établissement est-il en contact avec des homologues d'autres établissements ou pays (par ex., sur un forum en ligne ou dans le cadre de séminaires annuels) ?	<ul style="list-style-type: none"> a. Si jamais ou presque jamais, votre personnel est-il informé des possibilités d'échange entre pairs ? b. Si de manière occasionnelle ou régulière, à quel point votre personnel trouve-t-il ces possibilités d'échange entre pairs utiles dans leur travail ? 	N/A	N/A

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
4. SUIVI ET AMÉLIORATION			
4.1. Comment votre établissement s'assure-t-il que ses processus de reconnaissance sont à jour et adaptés ?	Comment votre établissement s'assure-t-il que ses processus de reconnaissance reflètent en temps utile les évolutions dans le domaine de la reconnaissance ?	<ul style="list-style-type: none"> Part III, Chapter 11: <i>Transparency and information provision</i> 	<p>La norme 1.4 des ESG exprime le vœu que les établissements appliquent de manière cohérente et constante des règles prédéfinies et publiées couvrant toutes les phases du « cycle d'études », y compris la reconnaissance.</p> <p>Par ailleurs, le rapport du projet LIREQA Integrating Academic Recognition and Quality Assurance: Practical Recommendations formule une série de recommandations, avec pour objectif de contribuer à garantir une reconnaissance équitable grâce aux mécanismes d'assurance qualité.</p>
4.2. Dans quelle mesure votre établissement collecte et analyse-t-il des données relatives à la reconnaissance (nombre de demandes, nombre de décisions de reconnaissance négatives, etc.) ?	Le cas échéant, quels indicateurs votre établissement utilise-t-il pour évaluer la qualité de ses procédures de reconnaissance ?	<ul style="list-style-type: none"> Part III, Chapter 12: <i>Institutional recognition practices</i> 	<p>La norme 1.4 des ESG exprime le vœu que les établissements appliquent de manière cohérente et constante des règles prédéfinies et publiées couvrant toutes les phases du « cycle d'études », y compris la reconnaissance.</p> <p>Par ailleurs, le rapport du projet LIREQA Integrating Academic Recognition and Quality Assurance: Practical Recommendations formule une série de recommandations, avec pour objectif de contribuer à garantir une reconnaissance équitable grâce aux mécanismes d'assurance qualité.</p>

Question clé	Sous-questions	Section pertinente du manuel EAR-HEI (document disponible uniquement en anglais)	Lectures complémentaires
4. SUIVI ET AMÉLIORATION			
4.3. Comment votre établissement contrôle-t-il que ses procédures de reconnaissance sont en adéquation avec sa réglementation interne, et appliquées de manière cohérente ?	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Part III, Chapter 12: <i>Institutional recognition practices</i> 	<p>La norme 1.4 des ESG exprime le vœu que les établissements appliquent de manière cohérente et constante des règles prédéfinies et publiées couvrant toutes les phases du « cycle d'études », y compris la reconnaissance.</p> <p>Par ailleurs, le rapport du projet LIREQA Integrating Academic Recognition and Quality Assurance: Practical Recommendations formule une série de recommandations, avec pour objectif de contribuer à garantir une reconnaissance équitable grâce aux mécanismes d'assurance qualité.</p>
4.4. À quelle fréquence ces procédures sont-elles examinées et révisées afin d'en améliorer la qualité ?	Pourriez-vous citer quelques exemples de mesures d'amélioration prises récemment ?	<ul style="list-style-type: none"> Part III, Chapter 11: <i>Transparency and information provision</i> Part III, Chapter 12: <i>Institutional recognition practices</i> 	<p>La norme 1.4 des ESG exprime le vœu que les établissements appliquent de manière cohérente et constante des règles prédéfinies et publiées couvrant toutes les phases du « cycle d'études », y compris la reconnaissance.</p> <p>Par ailleurs, le rapport du projet LIREQA Integrating Academic Recognition and Quality Assurance: Practical Recommendations formule une série de recommandations, avec pour objectif de contribuer à garantir une reconnaissance équitable grâce aux mécanismes d'assurance qualité.</p>

REMERCIEMENTS

Le consortium constitué autour du projet « *Spotlight on recognition* » tient à remercier Tia Loukkola, qui a dirigé l'unité de développement institutionnel de l'EUA jusqu'en septembre 2021 et participé à l'élaboration de l'outil d'autoévaluation.

Les retours d'expérience des participants à deux groupes de discussion organisés en amont de cette publication ont par ailleurs permis d'affiner l'outil. Les membres du consortium tiennent à les remercier pour leur précieuse contribution.

L'édition française de cette publication a été supervisée par l'EUA, avec le soutien particulier de Thérèse Zhang, directrice adjointe de l'unité « *Higher Education Policy* » de l'EUA.



Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.



Le projet « *Spotlight on recognition* », cofinancé par le programme Erasmus+, visait à accompagner le personnel des établissements d'enseignement supérieur chargé des processus et décisions de reconnaissance, en renforçant leurs capacités en matière de procédures de reconnaissance conformément à la Convention de reconnaissance de Lisbonne.

L'outil d'autoévaluation présenté dans cette publication vise à aider le personnel des établissements d'enseignement supérieur chargé des procédures de reconnaissance académique à évaluer dans quelle mesure les procédures appliquées par leur établissement sont conformes à la Convention de reconnaissance de Lisbonne et aux bonnes pratiques internationales.

www.academicrecognition.eu

#SPOT_EU

Spotlight
on recognition



eua EUROPEAN
UNIVERSITY
ASSOCIATION

crue
Universidades
Españolas

HRK nuffic